

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

N° 2019-90

Référence écrite délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	45
	Dont 6 procurations
Votes pour :	40
Vote(s) contre :	5
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (39)** : TARDOS Jean, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, NARS Aline, POME Maryse, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : BLANCHARD Hervé, RIVIERE Patrick, TOUCOUERE Laurent

**Titulaires absents non représentés (19)** : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, CARROT Jean-Michel, SAINT PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, BRUN Didier, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, ROCA Jacques, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor

**Procurations (6)** :  
TREY Jean Claude à VIDAL Thierry  
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine  
RODRIGUEZ Marie-Josée à BRUNET André  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
FORGUE Pierre à NARS Aline  
MIR Jean-Henri à POME Maryse

**OBJET** : Demande d'aide de la  
mairie d'Aragnouet adressée à  
la CCAL

Monsieur Bernard DESCOUENS a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose le projet de résidence de tourisme sur la station de Piau Engaly porté par la commune d'Aragnouet.

Devant le montant de l'investissement, 7 300 000 €, la commune d'Aragnouet a sollicité une demande d'aide à la CC Aure Louron au titre du fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe des fonds de concours pour l'année 2019 a déjà été attribuée.

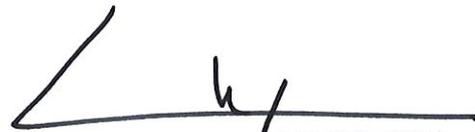
Monsieur le Président indique que le dossier a été discuté en commission d'administration générale puis en bureau communautaire et demande aux conseillers communautaires d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De ne pas attribuer un fonds de concours à la mairie d'Aragnouet pour son projet de résidence de tourisme ;
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU